

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ROLE DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES

Les déchèteries implantées sur les communes de BEAUREPAIRE et MONTSEVEROUX ont pour rôle de :

- Permettre aux habitants, collectivités, associations et tous services publics d'évacuer les déchets, non collectés par le service des ordures ménagères dans de bonnes conditions.
- Permettre, sous certaines conditions, aux artisans et commerçants d'évacuer leurs déchets industriels banals dans des conditions acceptables après tri de leur part dans les bennes appropriées.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages.
- Economiser les matières premières, en recyclant certains déchets : papiers, cartons, bois, ferrailles, huiles moteurs usagées, batteries, etc.
- Sensibiliser le public sur la nécessité de trier et de recycler les déchets.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont les suivants :

BEAUREPAIRE

Lundi : 8h30 – 11h45 / 13h30 – 17h45

Mardi : 8h30 – 11h45 / 13h30 – 17h45

Mercredi : 8h30 – 11h45 / 13h30 – 17h45

Jeudi : 13h30 – 17h45

Vendredi : 8h30 – 17h45

Samedi: 8h30 – 17h45

MONTSEVEROUX

Mardi : 9h – 11h45 / 15h – 17h45

Mercredi : 15h – 17h45

Jeudi : 9h – 11h45

Vendredi : 13h – 17h45

Samedi : 9h – 12h15 / 13h30 – 17h45

Les déchèteries seront fermées les dimanches et jours fériés.

Les déchèteries seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture. Ces horaires peuvent être modifiés par la CCTB en fonction des contraintes.

ARTICLE 3 : DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés, les déchets ménagers suivants (à adapter au cas par cas) :

Papiers/Cartons,
Ferrailles et métaux non ferreux,
Huiles minérales,
Déchets encombrants,
Tubes néons,
Médicaments,
D.M.S., peinture, solvants, produits phytosanitaires,
Bois et déchets de jardin,
Gravats, terres et matériaux de démolition,
Batteries,
Piles,
Pneus,
Huiles de friture,
Corps creux,
Polystyrène expansé (sauf chips...).

ARTICLE 4 : DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets industriels,
- Les pneus sur jantes,
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin),
- Les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 3 ou livrés avec un véhicule de PTAC supérieur à 3.5 tonnes ou d'un volume supérieur à 4 m³,
- Les déchets comportant de l'amiante (type plaque de fibrociment).

ARTICLE 5 : ACCES AUX DECHETERIES

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 m et de PTAC inférieure à 3.5 tonnes sauf dérogation spéciale.

La présentation d'un badge délivré par la collectivité est obligatoire pour le dépôt des déchets. Un badge blanc est donné aux particuliers et jaune aux professionnels.

ARTICLE 6 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie est autorisé sur le quai surélevé uniquement pour le déversement des déchets dans les conteneurs et les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et aux périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Présenter un badge,
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, ...),
- Respecter les instructions du gardien,
- Ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets.

ARTICLE 8 : SEPARATION DES MATERIAUX RECYCLABLES

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux recyclables suivants :

- Papiers et cartons,
- Ferrailles et métaux non ferreux,
- Huiles moteurs usagées,
- Batteries,
- Piles,
- Pneus,
- Déchets encombrants,
- Bois et déchets de jardin,
- Gravats, terre et matériaux de démolition,
- Huiles de friture,
- Corps creux,
- Polystyrène expansé.

Et de les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet.

ARTICLE 9 : ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE

Dans le cadre de la redevance incitative, douze dépôts pour les particuliers du canton de Beaupaire sont prévus dans l'abonnement du service environnement, facturé avec l'enlèvement des déchets ménagers. Les passages supplémentaires seront facturés selon le tarif défini dans le « règlement de la redevance incitative et de sa facturation ». Ce document est disponible à la Communauté de Communes du Territoire de Beaupaire.

L'apport d'un volume inférieur ou égal à 2 m³ sera enregistré par une lecture du badge, un volume entre deux et trois m³ comptera pour deux lectures de badges. Au-delà, l'apport est refusé.

Les professionnels seront facturés dès le premier passage en déchèterie avec une lecture de badge pour un volume inférieur ou égal à 2 m³ et deux lectures pour un volume supérieur à 2 m³ jusqu'à 4 m³. Au-delà, l'apport est refusé.

L'accès aux déchèteries pour des particuliers extérieurs au canton de Beaurepaire se fait également sur présentation d'un badge délivré à leur commune d'origine (Pajay, Marcollin, Lentiol) selon les mêmes conditions que pour les professionnels : paiement au premier passage et limitation des m³ apportés.

ARTICLE 10 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 et est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- Veiller à l'entretien du site,
- Tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations.

ARTICLE 11 : INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4, toute action de récupération ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries, est passible d'un procès verbal établi par un employé communal assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénal.

Fait à Beaurepaire, le 28 mai 2010

Le Président,
Christian NUCCI